

## Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

### Commission paritaire 1110007: entreprises de la transformation des métaux - liege-luxembourg

Situation au 22/07/2021 (Dernière adaptation 01/07/2021)

Indexation de 0.79% en 7/2021. En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Les entreprises peuvent au 1er juillet 2019 affecter la marge salariale maximale disponible de 1,1% de la masse salariale de manière spécifique à l'entreprise par le biais d'une enveloppe d'entreprise récurrente. L'affectation de cette enveloppe peut uniquement être négociée au niveau de l'entreprise. Tous les salaires horaires bruts effectifs et barémiques des ouvriers seront augmentés de 1,1 % au 1er juillet 2019 si la concertation d'entreprise au sujet de l'enveloppe n'aboutit pas à une convention collective de travail avant le 30 septembre 2019 ou la date convenue ultérieurement ou en l'absence d'approbation par la commission paritaire de la proposition d'affectation de manière spécifique à l'entreprise.

**Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaires ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 111).** Pour le choix du barème régional il faut prendre en considération le province dans lequel est situé le siège d'exploitation.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

## 1. : SALAIRES MINIMUM GARANTIS

### 1.1. Ancienneté dans l'entreprise (mois): < 6

Régime (sur base hebdomadaire)	
36h	13.4020
37h	13.0398
38h	12.6966
39h	12.3710
40h	12.0618

### 1.2. Ancienneté dans l'entreprise (mois): >= 6

Régime (sur base hebdomadaire)	
36h	13.8335
37h	13.4596
38h	13.1054

39h	12.7694
40h	12.4501